



**hauts-de-seine**  
LE DÉPARTEMENT

## Conseil départemental

### **RAPPORT N° 16.99**

BUDGET PRIMITIF 2017  
BUDGET ANNEXE RÉGIE THD SEINE

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET  
FINANCIÈRES

Direction : Finances

**DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

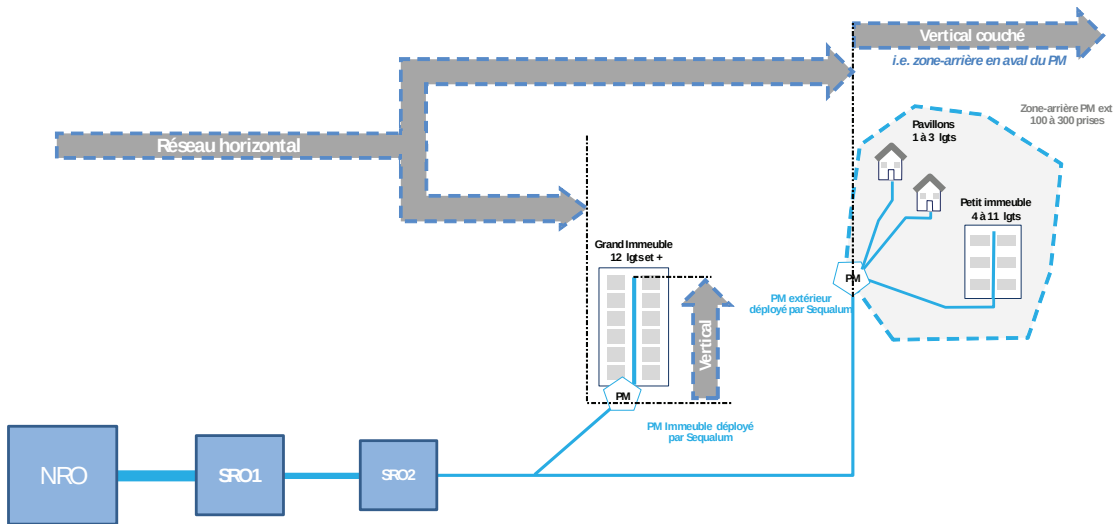
**BUDGET PRIMITIF 2017  
BUDGET ANNEXE RÉGIE THD SEINE**

**RAPPORT N° 16.99**

Mes chers Collègues,

Suite à la résiliation de la Délégation de Service Public THD Seine le 17 octobre 2014, l'ensemble des infrastructures Très Haut Débit construites a été restitué au Département le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le réseau établi à ce jour peut schématiquement être segmenté en trois parties (cf. schéma ci-dessous) :



- Réseau Horizontal : réseau de câbles optiques sous voirie du Nœud de Raccordement Optique (NRO), passant par des centres de sous-répartition de câbles optique (Sous-répartiteurs Optiques de niveau 1 – SRO1 - et de niveau 2 – SRO2) et allant jusqu'au Point de Mutualisation Immeuble (PMI) ou Point de Mutualisation Extérieur (PME) ;

- Réseau Vertical dans les immeubles 12 logements et plus : réseau interne d'immeuble en fibre optique, du PMI au Point de Branchement Optique (PBO) voire à la Prise Terminale Optique (PTO) si le raccordement du client final a été réalisé ;

- Réseau Vertical couché : réseau de câbles optiques, destiné à desservir les immeubles de moins de 12 logements dont les pavillons : du PM extérieur au PBO.

L'ensemble des câbles du réseau THD Seine installés sous voirie sont installés dans des fourreaux appartenant soit à Orange, soit au SIPPAREC, pour lesquels le Département paie une redevance d'occupation.

Selon les derniers états établis par le Département, le réseau est composé des éléments suivants, qui couvrent tout ou partie des 36 communes du Département :

- Nœuds de Raccordement Optique : 56
- Sous-Répartiteurs de niveau 1 : 72
- Sous-Répartiteurs de niveau 2 : environ 1200
- Kilomètres de câbles optiques : environ 2 200 km

- Prises en immeuble de 12 logements et plus : 245 000 (dont 49 951 prises activées au 30 septembre 2016)
- Prises desservant les immeubles de moins de 12 logements : 26 000 prises

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Département a repris l'exploitation et la maintenance du réseau THD Seine en vue de maintenir le service public sur les infrastructures existantes, sans toutefois poursuivre les déploiements. La maintenance consiste à réparer le réseau en cas de panne. L'exploitation vise à permettre aux opérateurs commerciaux de continuer à fournir des services à leurs clients finals (installation de nouvelles Prises Terminales Optiques, par exemple). Pour l'exploitation et la maintenance du réseau, la régie THD Seine s'appuie sur des marchés passés avec la société Axione (opérateur d'opérateurs), sur les équipes du Département (Pôle Bâtiments et Transport) et, depuis août 2016, sur un marché attribué à la société Eiffage pour la maintenance des locaux techniques.

Bien que la régie THD Seine ait démontré sa capacité à assurer la continuité du service, le Département n'a pas vocation à assurer en propre une telle activité. Une solution pérenne, passant par la cession du réseau à un repreneur animé par un véritable projet industriel, est susceptible d'aboutir en 2017. Dans ces conditions, le projet de budget primitif qui vous est proposé vise à garantir, dans une approche prudentielle, le maintien du service quelle que soit l'issue des négociations en cours.

Dans ces conditions, le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 de la régie propose des autorisations d'engagement et de programme ainsi qu'un volume de crédits de paiement destiné à assurer :

- l'exploitation et la maintenance des infrastructures existantes ;
- le raccordement, sur demande, d'immeubles et d'entreprises ;
- la finalisation, sur demande, d'infrastructures inachevées, notamment dans les immeubles de 12 logements et plus.

Il convient de souligner au préalable que les budgets primitifs 2016 et 2017 sont difficilement comparables. En effet, le budget primitif 2016 a été largement revu lors de la décision modificative du 14 octobre 2016 notamment suite à la réévaluation de la valeur nette comptable du réseau et au report de régularisation de différentes situations contractuelles et techniques. L'exercice 2016 incluait par ailleurs des dépenses d'amortissements au titre de 2015 et de 2016 (18 mois). Le budget 2017 se situe dans la lignée du budget adopté suite à la décision modificative 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-72 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'exploitation de la régie est consulté pour avis, notamment sur le budget de la régie. Le Conseil d'exploitation a donc été convoqué le 10 novembre 2016 pour rendre un avis sur le présent projet de budget et a émis un avis favorable.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner dans un premier temps les dépenses et recettes de la section d'exploitation (I) avant de vous présenter les dépenses et recettes de la section d'investissement (II).

## **I. SECTION D'EXPLOITATION**

### **A. DEPENSES**

Pour 2017, les dépenses de fonctionnement autorisées s'établissent à 8 549 k€, dont 5 230 k€ au titre des dotations aux amortissements.

#### **1. Les dépenses liées à l'exploitation et la maintenance du réseau**

Les dépenses liées à l'exploitation et à la maintenance du réseau se décomposent en dépenses pour le réseau « Horizontal », d'une part, et en dépenses pour le réseau « Vertical » et « Vertical couché », d'autre part.

Pour le réseau « Horizontal », le budget primitif 2017 s'établit à 1 103,7 k€ et se ventile principalement de la manière suivante :

- exploitation-maintenance du réseau et des locaux techniques pour un montant estimé à 523,3 k€ ;
- location des bâtiments techniques auprès des communes et de bailleurs privés (NRO et SRO 1) et de Numéricâble (SRO 2), et location du domaine public pour les armoires de rue pour un montant estimé à 296,6 k€ ;
- création de compteurs EDF et fourniture d'électricité dans les locaux techniques, principalement dans les NRO, pour un montant estimé à 244 k€ ;
- marché d'exploitation-maintenance du réseau fibre et Gestion Technique Centralisée (GTC) des bâtiments pour un montant estimé à 35,1 k€ ;
- location de lignes de télécommunications dans les locaux NRO pour la remontée des alarmes et le contrôle d'accès pour un montant estimé à 4,6 k€.

Il est à noter que le budget 2017 n'inclut pas la régularisation de l'occupation du génie civil d'Orange pour la partie horizontale du réseau, l'état des discussions avec cet opérateur ne permettant pas d'envisager une telle régularisation au cours de l'année 2017.

Pour le réseau « Vertical », le budget primitif 2017 s'établit à 1 075 k€ et se ventile principalement de la manière suivante :

- marché d'exploitation-maintenance des colonnes d'immeuble et infrastructures « Vertical couché » pour un montant estimé à 925 k€ ;
- location de fourreaux à Orange pour un montant estimé à 150 k€.

#### **2. Les moyens généraux de la Régie (dont personnel et frais de structure)**

Trois des postes de dépenses feront l'objet d'un remboursement annuel au budget départemental :

- les frais de personnel pour un montant total de 564 k€. Ils correspondent aux salaires et charges d'une équipe de 7 agents ;
- les loyers et charges pour un montant total de 45 k€. Ils sont calculés sur la base d'un forfait de 450,5 € HT par an et par mètre carré ;
- les frais de structures estimés à 27 k€. Ils sont évalués sur la base de 3,4 k€ par agent et par an, auxquels s'ajoutent les autres frais (déplacement,...).

Les autres frais de fonctionnement se répartissent entre :

- o les Assistants à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) techniques, financiers et juridiques pour un montant estimé à 300 k€ ;
- o les impôts économiques dus au titre des années 2015 et 2016 (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour un montant total estimé à 145 k€ ;
- o le transfert des données du réseau et frais de fonctionnement du centre d'appel pour répondre aux réclamations des Alto-séquanais pour un montant estimé à 59 k€.

### **3. Les dotations aux amortissements**

L'amortissement des immobilisations, prévu par l'instruction budgétaire et comptable M4 en vertu des principes de prudence et de sincérité, permet de constater comptablement la dépréciation de leur valeur. Il se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement correspondante. Ce dispositif participe à l'autofinancement et ainsi au renouvellement du patrimoine. Conformément à l'instruction M4, l'amortissement des immobilisations commence dès la date de mise en service (principe du *pro rata temporis*).

En 2017, il conviendra d'amortir l'ensemble des biens mis en service jusqu'au 31 décembre 2017. C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire 5 230 k€, en dépenses de fonctionnement.

## **B. RECETTES**

Les recettes de la section d'exploitation sont estimées à 8 549 k€ pour 2017 et se répartissent principalement de la manière suivante :

- la régie construit les PTO sur demande des opérateurs commerciaux et les commercialise sur la base d'un *Indefeasible Right of Use* (IRU) de 15 ans (renouvelable 2 fois). Le revenu estimé est de 4 686 k€ pour 2017 ;
- pour fournir des services aux entreprises, raccorder des collèges ou des caméras de vidéo-protection, les opérateurs ont besoin d'établir des liaisons de fibres optiques. La mise à disposition de ces liens dédiés aux « organisations » représente 741 k€ pour 2017 ;
- ses opérateurs contribuent aux coûts d'exploitation-maintenance des colonnes d'immeuble de 12 logements et plus (réseau interne d'immeuble). Le revenu est une quote-part calculée en fonction du nombre d'opérateurs utilisant ces colonnes. Il est estimé à 416 k€ ;
- enfin, le budget 2017 prend également comme hypothèse qu'un opérateur pourrait devenir client du réseau de desserte des immeubles de moins de 12 logements, hypothèse considérée comme crédible au regard des discussions en cours. Il est ainsi prévu un revenu de cofinancement a posteriori de ces infrastructures à hauteur de 2 705 k€.

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A. DEPENSES**

Les dépenses d'investissement s'élèvent au total à 5 253 k€ et comprennent :

- 4 443 k€ dédiés à la construction des Prises Terminales Optiques (PTO) de Sequalum repris par le Département (Bouygues Telecom, Free, Orange, Free). A ce jour, il est prévu de construire 19 200 PTO sur l'année 2017. Ces prises seront ensuite « refacturées » aux opérateurs commerciaux sur la base d'un IRU de 15 ans (renouvelable 2 fois) au tarif de construction pratiqué par l'opérateur sous-traitant, auxquels sont ajoutés des frais de gestion par prise ;
- 763 k€ pour la finalisation de certains des travaux de raccordement non effectués par l'ancien délégataire Sequalum (finalisation de colonnes optiques pour lesquelles les chantiers ont été engagés mais pas réalisés jusqu'à leur terme, raccordement d'immeubles entrant dans le périmètre de contrats commerciaux avec les usagers, etc.) ;
- 47 k€ pour les travaux nécessaires à une meilleure sécurisation des NRO (installation de caméra, remplacement de serrures, etc.).

### **B. RECETTES**

Les recettes pour l'année 2017 sont estimées à 5 253 k€ et correspondent pour leur majeure partie à la dotation aux amortissements des immobilisations.

Ainsi le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 que je soumets au vote de notre Conseil départemental en recettes et en dépenses s'élève à :

- 8 549 230 € pour la section d'exploitation ;
- 5 253 000 € pour la section d'investissement.

Par ailleurs, je soumets également au vote de notre Conseil départemental :

- l'adoption des autorisations de programme et des autorisations d'engagement recensées dans les états spécifiques du budget annexe 2017 joint en annexe ;
- les modalités de calcul du remboursement par le budget annexe au budget départemental des frais relatifs à la mise à disposition de locaux et aux autres dépenses de structure, à savoir :

- o une dépense de 45 300 € correspondant au remboursement du loyer et des charges, calculé à hauteur de 450,50 € HT par an et par mètre carré ;
  - o une dépense de 26 992 € correspondant au remboursement des frais de structure, hors loyer, calculé à hauteur d'un coût annuel total de 3 374 € par agent ;
- une dépense de 564 000 € correspondant au remboursement des frais de personnel, calculé sur la base des frais réels de rémunération et de charges supportés par le budget départemental ;
- le principe du remboursement annuel par le budget annexe au budget départemental des frais de rémunération et charges des personnels mis à disposition pour l'exploitation de la régie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président du Conseil départemental**

**Signé**

**Patrick Devedjian**